

AUTOMOBILE : Investissement informatique dans les centres de contrôle technique

Au 1er juillet 2016, tous les centres de contrôle technique ont désormais l'obligation d'être dotés du protocole « OTC- LAN », protocole informatique qui dirigera la communication entre l'ordinateur du contrôleur technique et l'organisme national. Les résultats seront cryptés et envoyés directement à ce service. Par conséquent, il s'agit pour les 40 centres de contrôle du [DEPARTEMENT DES VOSGES](#) / **T** : 03.29.29.88.88 (siège à Epinal/88) d'investir dans le matériel informatique nécessaire afin de respecter cette nouvelle directive. Le montant de l'investissement peut grimper jusqu'à 25.000 €. www.vosges.fr